



# Lettre @ Secteur Retraites

<mailto:Philippe.pihet@force-ouvriere.fr>

**Le 25 Avril 2014 – N°66**

- ▶ **CNAV : les revalorisations au 1er avril 2014**
- ▶ **Réforme des retraites : les dernières circulaires de la CNAV**
- ▶ **Départ à la retraite provoqué par l'employeur et licenciement abusif**
- ▶ **Prise en charge des soins en France des retraités résidant à l'étranger**
- ▶ **Les mesures d'austérité doivent être mises hors-la-loi**

## Retraite de base

### ▶ CNAV : les revalorisations au 1er avril 2014

Dans une circulaire du 9 avril 2014, la Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV) détaille les nouveaux montants - et le cas échéant, les plafonds de ressources associés - qui sont revalorisés à compter du 1er avril 2014. Ces nouveaux montants concernent :

- ✚ l'allocation aux vieux travailleurs salariés (AVTS), secours viager et allocation aux mères de famille (AMF) et majoration L814-2 - 3 379,95 euros par an.
- ✚ l'allocation supplémentaire (personne seule) - 6 123,94 euros par an ou 7 995,42 euros par an (couple marié).
- ✚ l'allocation de solidarité aux personnes âgées (personne seule) - 9 503,89 euros par an ou 14 755,32 euros par an (couple).
- ✚ l'allocation supplémentaire d'invalidité (personne seule) - 4 845,17 euros par an ou 7 995,28 euros par an (couple).
- ✚ les limites de récupération des sommes versées au titre de l'Aspa et de l'ASI (personne seule) - 6 123,94 euros par an ou 7 995,42 euros par an (couple).
- ✚ la majoration pour conjoint à charge - 609,80 euros par an.
- ✚ la majoration pour tierce personne - 13 236,98 euros par an.

Dans une autre circulaire, également datée du 9 avril 2014, la CNAV précise la nouvelle date de revalorisation annuelle des pensions du régime général qui interviendra désormais au 1er octobre.

**Attention : cette circulaire ne tient pas compte des déclarations faites le 16 avril par le Premier ministre.**

Pour en savoir plus :

→ Circulaire CNAV 2014-28 du 9 avril 2014 : modification de la date de revalorisation des pensions :

[http://www.legislation.cnav.fr/textes/cr/cn/TLR-CR\\_CN\\_2014028\\_09042014.htm](http://www.legislation.cnav.fr/textes/cr/cn/TLR-CR_CN_2014028_09042014.htm)

→ Circulaire 2014-29 du 9 avril 2014 : modification de la date de revalorisation des pensions :

[http://www.legislation.cnav.fr/textes/cr/cn/TLR-CR\\_CN\\_2014029\\_09042014.htm](http://www.legislation.cnav.fr/textes/cr/cn/TLR-CR_CN_2014029_09042014.htm)

### ▶ Réforme des retraites : les dernières circulaires de la CNAV

La CNAV vient de publier quatre circulaires qui apportent des précisions sur la mise en œuvre de la loi du 20 janvier 2014 « garantissant l'avenir et la justice du système de retraite ».

- ✓ Retraite anticipée pour carrière longue : élargissement du champ des périodes réputées cotisées (circulaire N°2014-26 du 1er avril 2014).
  - ✓ Acquisition des trimestres d'assurance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 : 150 fois le SMIC horaire permettent de valider un trimestre pour la retraite (circulaire N°2014-30 du 10 avril 2014).
  - ✓ Assouplissement des conditions de rachats de trimestre au titre des années d'étude supérieures (circulaire N°2014-31 du 10 avril 2014).
- Voir les circulaires de la CNAV : [http://www.legislation.cnav.fr/web/info/info\\_frame.htm](http://www.legislation.cnav.fr/web/info/info_frame.htm)

**Confédération Générale du Travail Force Ouvrière Secteur Retraite -  
Prévoyance sociale - U.C.R.**

141 avenue du Maine – 75014 PARIS ☎ 01 40 52 84 32 - 📠 01 40 52 84 33

[philippe.pihet@force-ouvriere.fr](mailto:philippe.pihet@force-ouvriere.fr)

### ► Départ à la retraite provoqué par l'employeur et licenciement abusif

Le départ à la retraite par un salarié peut être requalifié en licenciement sans cause réelle et sérieuse si le salarié prouve qu'il a été poussé à partir. C'est ce que vient de juger la Cour de cassation. Dans cette affaire, un salarié avait écrit à son employeur pour faire valoir ses droits à la retraite en précisant les motifs de son départ, à savoir la dégradation de leurs relations depuis plusieurs années. Dans une nouvelle lettre il lui reprochait son acharnement à son encontre depuis au moins six ans. Il a ensuite saisi la justice afin de faire requalifier son départ à la retraite en une « prise d'acte » de rupture aux torts de son employeur. Pour l'employeur, la volonté de partir à la retraite était clairement exprimée du fait que le salarié avait attendu d'avoir l'âge requis. Pour la Cour de cassation, lorsque le salarié remet en cause le motif de son départ à la retraite en invoquant des manquements de son employeur, le juge doit vérifier si ses reproches sont fondés et rendent sa décision de départ équivoque. Si c'est le cas, il doit considérer que le salarié a pris acte de la rupture du contrat de travail, son départ à la retraite devenant alors un licenciement sans cause réelle et sérieuse. La jurisprudence applique ici le même raisonnement qu'en matière de démission du salarié.

→ Cour de cassation, Chambre sociale, 18 mars 2014, N° pourvoi : 13-10.229 et 13-10.410

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriJudi.do?oldAction=rechJuriJudi&idTexte=JURITEXT000028764126&fastReqId=364561223&fastPos=1>

### ► Prise en charge des soins en France des retraités résidant à l'étranger

Les retraités pensionnés du régime français résidant à l'étranger disposent d'un droit permanent à l'Assurance maladie : leurs dépenses de santé peuvent être prises en charge lors de leurs séjours temporaires en France. Un nouveau service de l'Assurance maladie dédié aux Français retraités vivant à l'étranger vient d'être créé : le Centre National des REtraités Français de l'Étranger – CNAREFE. Ce service s'adresse aux retraités français du régime général résidant dans un pays hors de l'Union Européenne, de l'Espace Économique Européen et de la Suisse, de nationalité française, pour les soins reçus lors de leur séjour temporaire en France. Les retraités concernés pourront effectuer leur demande d'affiliation à l'assurance maladie, de mutation et de carte vitale:

- Par internet: <https://www.ameli-rfe.fr/>
- Par téléphone : + 33 811 701 005, du lundi au vendredi, de 8h à 17h (heures françaises)
- Par courrier : CPAM de Seine-et-Marne, CNAREFE, 77605 MARNE-LA-VALLEE CEDEX 03

→ Plus d'informations

<http://www.ameli.fr/assures/droits-et-demarches/a-l-etranger/vous-partez-vivre-votre-retraite-a-l-etranger/retraite-dans-un-autre-etat.php>

## Union confédérale des retraités

### ► Les mesures d'austérité doivent être mises hors-la-loi

Les annonces faites par le Premier ministre ont de quoi inquiéter tous les retraités de ce pays. Bien entendu, le fait qu'il n'y ait pas eu une seule mention les concernant peut surprendre, s'agissant de la situation de 15 millions de personnes. L'essentiel n'est pourtant pas là : la ligne économique et sociale défendue par le Premier ministre est entièrement consacrée à la compétitivité-coût, autrement dit, la baisse des salaires, que ce soit le salaire direct ou différé. Ainsi, le « pacte de responsabilité » se trouve doublé d'un « pacte de solidarité » prévoyant, afin de redonner du pouvoir d'achat aux salariés, de baisser les cotisations salariales ! Objectif, selon le Premier ministre : « zéro charge pour l'employeur d'un salarié payé au smic ». De plus, des allègements seront mis en œuvre pour les salaires jusqu'à 1,6 fois le smic et les cotisations « famille » seront baissées. On comprend aisément que les seules cotisations salariales que le gouvernement puisse baisser sont les cotisations vieillesse (6,80 % plafonnées et 0,25 % déplafonnées), ce qui compromet le financement du régime et les droits futurs des salariés. Par ailleurs, 10 milliards d'euros d'économies proviendront de l'assurance-maladie, selon les engagements du Premier ministre. La traduction concrète va prendre vraisemblablement la forme de nouveaux remboursements, de nouvelles franchises, etc. La sécurité sociale est en grave danger. Pour ces raisons, les retraités se doivent de réagir. Ils le feront pour commencer en se mobilisant avec leurs UDR à l'occasion du 1er mai, en répondant aux initiatives prises localement par les unions départementales. Le comité exécutif du 11 avril a également adopté le principe d'une mobilisation au début du mois de juin. Pour défendre et préserver nos systèmes de retraites, pour nous-mêmes et nos camarades futurs retraités.

→ La déclaration du Comité exécutif de l'UCR du 11 avril 2014 :

<http://www.force-ouvriere.fr/Comite-executif-de-l-UCR-FO-Paris>

**Confédération Générale du Travail Force Ouvrière Secteur Retraite -  
Prévoyance sociale - U.C.R.**

141 avenue du Maine – 75014 PARIS ☎ 01 40 52 84 32 - 📠 01 40 52 84 33

[philippe.pihet@force-ouvriere.fr](mailto:philippe.pihet@force-ouvriere.fr)